

au Canada. La préparation de la jeune génération pour les tâches auxquelles elle devra faire face est de toute première importance. Dernièrement, la Chambre a adopté une mesure qui contribuera à faciliter la construction de locaux destinés à la formation technique. Il est opportun d'envisager les problèmes d'ordre financier auxquels doivent faire face les étudiants universitaires et ceux qui, à cause de ces problèmes, ne peuvent pas fréquenter l'université.

Nombre d'étudiants méritants ont besoin d'aide financière pour suivre des cours universitaires. Certaines provinces ont mis en œuvre des programmes de prêts destinés à aider les étudiants méritants qui ont besoin d'aide financière. Ces programmes louables donnent d'excellents résultats. Le gouvernement étudie sans cesse cet aspect important du problème.

L'autre aspect a trait à la situation dans laquelle se trouvent les étudiants et ceux de qui ils dépendent, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je propose un certain dégrèvement fiscal à l'égard des étudiants des universités et de leurs parents.

Certains étudiants, tout en poursuivant leurs études universitaires, gagnent suffisamment d'argent pour être assujétis au paiement de l'impôt sur le revenu. Je propose qu'un étudiant à plein temps dans une université, s'il étudie en vue d'obtenir un diplôme, soit autorisé à déduire les droits de scolarité qu'il verse à l'université, lorsqu'il établit son revenu imposable.

La loi de l'impôt sur le revenu fournit déjà une aide spéciale aux parents ayant à charge des enfants qui étudient à l'université en leur permettant de réclamer une déduction à l'égard de ces enfants, même s'ils ont dépassé l'âge de vingt et un ans. Toutefois, si l'étudiant, quel que soit son âge, a un revenu supérieur à \$950, il cesse d'être considéré comme personne à charge, et son père ou sa mère perd l'exemption de \$500 que la loi lui accorde autrement, même s'il aide financièrement l'étudiant. Je propose que les droits de scolarité de l'étudiant puissent être déduits de ses gains aux fins de déterminer s'il entre dans la catégorie des personnes à charge. Si, après déduction des droits de scolarité, l'étudiant a un revenu inférieur à \$950, son père ou sa mère récupérera l'exemption de \$500.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

#### TARIF DES DOUANES

Il a été question à deux reprises dans le discours du trône du tarif des douanes. Voici ces passages:

Mon gouvernement a décidé qu'il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du tarif des douanes au Canada, même si l'on a beaucoup

accompli dans ce domaine au cours des dernières années. Afin de rendre la chose réalisable sur une base juste et rationnelle, vous serez invités à élargir les cadres de la Commission du tarif et à autoriser celle-ci à siéger en deux groupes.

Vous serez également invités à reviser la définition, dans le tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.

Je voudrais maintenant développer ces deux points. Je parlerai d'abord de l'élargissement proposé des cadres de la Commission du tarif.

Depuis que le présent gouvernement a accédé au pouvoir, la Commission du tarif s'est livrée à une série de travaux comprenant des révisions complètes des principaux secteurs du tarif canadien. Depuis le mois de juin 1957, j'ai déposé au Parlement des rapports visant le fer et l'acier de base, les conduites et tuyaux, les légumes et fruits frais et la plupart des produits textiles. En outre, il y a eu des rapports concernant un certain nombre d'autres matières qui, même si elles revêtaient un intérêt moins général, préoccupaient les industries directement en cause.

Les mesures législatives présentées dans les trois derniers budgets ont donné suite en grande partie aux recommandations soumises par la Commission dans les rapports dont j'ai parlé. Les révisions du tarif ont été précédées, dans chaque cas, par des négociations internationales. Il a fallu recourir à ces négociations afin d'apporter les modifications nécessaires aux engagements du Canada aux termes du GATT, et de protéger nos exportateurs contre le danger, vraisemblable en réalité, de se voir retirer les avantages commerciaux dont ils bénéficiaient dans d'autres pays membres du GATT. Dans chaque cas, nous avons agi logiquement en suivant les règles internationales convenues et nous avons l'intention de continuer à procéder de la sorte, pourvu, bien entendu, que les autres pays fassent de même.

Le budget que j'ai présenté en 1958 comprenait une révision complète du secteur du tarif des douanes qui s'applique au fer et à l'acier; le budget de 1959 visait les fruits et les légumes et celui de 1960 visait la presque totalité de la liste des textiles. A eux trois, ces budgets ont modifié quelque 400 postes du tarif des douanes du Canada.

On peut s'attendre à d'autres modifications du tarif en temps opportun à la suite d'autres études de la Commission du tarif récemment achevées ou en cours. Un nombre particulièrement grand de postes tarifaires fait partie d'une étude importante inscrite maintenant au programme de la Commission, savoir celle visant les produits chimiques. La Commission est également saisie d'études visant certains articles d'outillage, la radio, la télévision et les produits de nature électronique, les clous, les ébauches de porcelaine et de verroterie